

DECISION DU PRESIDENT N°2023-087

Objet : Signature de l'avenant n°1 à la convention attributive de subventions avec la Région PACA pour le projet Life IP Smart Waste

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté Territoriale Sud Luberon ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2021-044 du 27 mai 2021 donnant délégation de pouvoirs au Président ;
Vu la convention 2020-02383 attribuant une subvention dans le cadre du projet LIFE IP SMARTT WASTE ;

Considérant ce qui suit :

Par une décision du 7 février 2020, COTELUB a sollicité auprès de la Région PACA une subvention dans le cadre du projet « Définition et mise en œuvre d'une stratégie territoriale différenciée pour la prévention et la gestion des matières organiques » et dans le cadre de l'appel à projet LIFE IP SMART WASTE « LIFE IPE FR 005 ».

Afin de prolonger le contrat qui prend fin au 31 décembre 2023, il est proposé la signature d'un avenant permettant à COTELUB de réaliser l'action subventionnée et de transmettre les pièces justificatives jusqu'au 31 décembre 2024.

DECISIONS

- Article 1** De signer l'avenant n°1 de prolongation à la convention attributive d'une subvention de fonctionnement pour la réalisation d'une opération du projet LIFE IP SMART WASTE.
- Article 2** De charger le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse, Madame la Trésorière de PERTUIS.
- Article 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Fait à la Tour d'Aigues, le 10 JAN. 2024

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

